

RAPPORT N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par l'assemblée le 18 octobre 2022 ;

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Avancement de grade :

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Emplois supprimés	Emplois	Nombre de postes	Motif
Adjointes techniques territoriaux	35 h	Adjointes techniques	Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe	3	3 postes réussite à l'examen professionnel

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu aux suppressions de postes relevant de l'ancien grade et à la création de postes dans le nouveau grade ;
- d'approuver la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- d'approuver l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.